

Louis LAROCHE
Avocat près la Cour d'Appel.

1200 - BRUXELLES
Avenue de Brequeville, 57.
Tél. 34.41.75 - C.C.P. 535.45

Le 10 mai 1971.

ILACO N.V./ COLIN.

Monsieur J. MARRIS,
Avocat à la Cour,
Rue Forestière, 22,
1050 - BRUXELLES.

Mon Cher Confrère,

J'ai bien reçu votre lettre du 3 mai 1971 dont j'ai communiqué le contenu à ma cliente.

Votre version du "grave incident" d'audience est évidemment celle de votre client COLIN, puisque vous n'étiez pas présent.

De ce fait, des réserves doivent être formulées relativement à ce qui s'est passé en réalité.

Par ailleurs, il résulte de votre lettre même que c'est un sieur RUTAGENGWA qui aurait déclaré que COLIN a été en 1967, au Congo, "mercenaire-mulâriste" (sic).

Comment, dans ces conditions pouvez-vous écrire que COLIN agira au pénal et au civil non seulement contre Mr. RUTAGENGWA mais aussi contre Mr. VAN VOORTHUIZEN, dont il n'est pas prétendu qu'il aurait dit quelque chose.

Ceci dit, j'ai à formuler les observations suivantes :

Ma cliente a chargé de plaider pour elle, devant la Cour d'Appel de Kigali, l'avocat NDIBWAMI. Encore, ce dernier avait-il reçu mission précise de plaider sur base des conclusions que j'ai moi-même rédigées. Comme vous avez reçu copie de ces dernières, vous avez pu constater qu'elles ne contiennent pas la moindre allusion à une activité quelconque de COLIN au Congo en 1967, activité, qui, en toute hypothèse, ne pourrait qu'être étrangère à la cause.

Bref, ma cliente n'a jamais chargé Mr. RUTAGENGWA, dont elle ignore la qualification, de prendre la parole en son nom. A fortiori, ne l'a-t-elle pas chargé de dire ce qui lui est fait grief d'avoir déclaré.

Ni la société ILACO, ni Mr. VAN VOORTHUIZEN, ne sauraient être tenus responsables de ce qu'aurait déclaré à l'audience Mr RUTAGENGWA.

Si une déclaration telle que celle que vous rapportez a réellement été faite, ni la société ILACO, ni VAN VOORTHUIZEN, n'y souscrivent.

Voilà, me semble-t-il, qui met les choses au point.

Votre dévoué,

Signé : L. LAROCHE.

10. mai 1971.

Laroche

C. 4. 17 *Ullm* **13**

LOUIS LAROCHE
AVOCAT PRÈS LA COUR D'APPEL

1200 BRUXELLES
AVENUE DE BROQUEVILLE, 57
TEL. 34.41.75 C.C.P. 535.46

Monsieur le Procureur
Avocat à la Cour
Rue Forestière, 57
1050 BRUXELLES.

Monsieur le Procureur

Monsieur le Procureur,

J'ai bien reçu votre lettre du 2.5.71, dont j'ai communiqué le contenu à ma cliente.

Votre version du "grave incident" d'audience est évidemment celle de votre client GULLIN, puisque vous n'étiez pas présent.

De ce fait, des réserves doivent être formulées relativement à ce qui s'est passé en réalité.

Par ailleurs, il résulte de votre lettre même que c'est un sieur RUTAGENGWA qui aurait déclaré que GULLIN a été en 1967, au Congo, "un rochereux-mulotiste".

Enfin, dans ces conditions, pouvez-vous croire qu'il va de soi que GULLIN aura au pénal et au civil non seulement contre M. RUTAGENGWA mais aussi contre M. VAN VOORTHUYZEN, dont il n'est pas prétendu qu'il aurait dit quoi que ce soit ?

Ceci dit, j'ai à formuler les observations suivantes :

Ma cliente a chargé de plaider pour elle, devant la Cour de Cassation, l'avocat M. VAN VOORTHUYZEN. Monsieur ce dernier avait-il reçu mission précise de plaider sur base des conclusions que j'ai moi-même rédigées. Comme vous avez reçu copie de ces dernières, vous avez pu constater qu'elles ne contiennent pas la moindre allusion à une activité quelconque de GULLIN au Congo, en 1967, activité que, en toute hypothèse, ne pouvait qu'être totalement étrangère aux faits de la cause.

Enfin, ma cliente n'a jamais chargé M. RUTAGENGWA, dont elle ignore la qualification, de prendre la parole en son nom. Fortiori, ne l'a-t-elle pas chargé de dire ce qui lui est fait grief d'avoir déclaré.

En la qualité de M. VAN VOORTHUYZEN, ne sauraient être tenus pour responsables de ce qu'il aurait déclaré à l'audience M. RUTAGENGWA.

Il est déclaré en tout ce qui précède que vous rapportez à messeinement M. VAN VOORTHUYZEN, M. RUTAGENGWA, M. VAN VOORTHUYZEN, n'y est intervenu.

Enfin, M. VAN VOORTHUYZEN, qui est le procureur au Congo.

Votre dévoué,
Louis Laroche